

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 4 avril 2024.**

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

Mme Laurence TREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Claude MATHON
Mme Jennifer BALLAND	à	Mme Tatiana PRIEZ
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Danièle DUBREIL

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
M. Laurent BOULA  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Mickaël MARC

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**080.04.2024 FINANCES/REGIES  
TARIFICATION 2023-2024 DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

**Résumé :**

Lors du conseil municipal du 15 juin 2023, il a été voté les tarifs des services municipaux pour l'année 2023/2024, modifié lors de la séance du 14 décembre 2023.

L'objet de la présente délibération est la modification de la tarification relative aux emplacements sur les manifestations (l'annexe 3 de la délibération relative aux tarifs des services municipaux).

**Enjeux et objectifs :**

Les manifestations organisées par la ville évoluent tant par le programme d'animations proposé que par leur lieu d'implantation. Ces modifications ouvrent également de nouvelles perspectives

de l'emplacement pour les exposants. Chaque manifestation attire un flux variable de spectateurs et offre aux exposants un potentiel de recettes qui diffère selon l'événement.

Il convient donc de proposer des tarifs gradués selon :

- la notoriété de la manifestation et du potentiel de clients présents ;
- l'offre de service et/ou de confort proposés ;
- les prix du marché pratiqués sur des événements similaires dans d'autres communes.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée d'adopter des tarifs spécifiques prenant en compte les conditions de mise à disposition de ces emplacements, à savoir notamment : emplacement en intérieur, emplacement sans mobilier, food-trucks, et de préciser les conditions d'exonération et de réduction.

#### **Impacts financiers :**

Les recettes seront proportionnées au nombre et au type d'emplacements disponibles à la location.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°133.06.2023 en date du 15 juin 2023 concernant la tarification des services municipaux pour l'année 2023/2024,

**VU** la délibération n°247.12.2023 en date du 14 décembre 2023 relative aux modifications de la tarification des services municipaux pour l'année 2023/2024,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs par Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'annexe 3 à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

#### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** l'annexe à la présente délibération, qui constitue l'annexe 3 de la délibération relative à la tarification des services municipaux pour l'année 2023/2024 précitée, relative aux « tarifs fixes culturels, animations, locations de salles et objets promotionnels » afin de prendre en compte les évolutions des manifestations organisées par la ville.

#### **Article 2 :**

**D'APPROUVER** l'application des nouveaux tarifs, conformément à ladite annexe 3 modifiée, ci-annexée, comprenant l'ensemble des éléments détaillés applicables à la tarification, à compter de la présente délibération rendue exécutoire.

#### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 4 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 4 avril 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE

**ANNEXE 3 : tarifs fixes culturels, animations, locations de salles et objets promotionnels**

<b>Spectacles</b>		
	<b>Tarif plein €</b>	<b>Tarif réduit* €</b>
<b>Tarif A</b>	30	22
<b>Tarif B</b>	26	18
<b>Tarif C</b>	22	15
<b>Tarif D</b>	18	12
<b>Tarif E</b>	13	9
<b>Tarif F</b>	7	5
<b>Tarif Osnysois (pour les spectacles hors Osny dans le cadre de partenariat)</b>	10	5
<b>Tarif accompagnateur (pour les parents d'enfant participant à un projet pédagogique)</b>	5	5

Tarif A : pour les spectacles dont le coût d'achat est supérieur à 14 000 €

Tarif B : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 10 000 € et 14 000 €

Tarif C : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 8 000 € et 10 000 €

Tarif D : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 5 000 € et 8 000 €

Tarif E : pour les spectacles dont le cout d'achat est compris entre 2 000 € et 5 000 €

Tarif F : pour les spectacles dont le cout d'achat est inférieur à 2 000 €

\* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat) ainsi que les adhérents au réseau des bibliothèques de la communauté d'agglomération (sur présentation de la carte).

<b>Tarifs des spectacles scolaires</b>	
	<b>Tarif unique €</b>
<b>Écoles osnysoises</b>	2
<b>Écoles non osnysoises</b>	4,50

<b>Carte d'adhésion cinémas et spectacles</b>	
Cartes solo et tribu donnant droit au tarif réduit sur tous les spectacles et les séances de cinéma	
	<b>Tarif unique €</b>
<b>Carte solo (pour 1 personne)</b>	16
<b>Carte tribu (pour 1, 2, 3 ou 4 personnes)</b>	25

<b>Animations culturelles</b>		
	<b>Tarif plein €</b>	<b>Tarif réduit* €</b>
<b>Cinéma simple</b>	4,5	2,5
<b>Cinéma avec animation (concert, apéro, etc...)</b>	10	10
<b>Atelier cinéma, créatif ou culturel</b>	2	2
<b>Ateliers et activités de loisirs (manège, patinoire, poney...)</b>	2	

\* Le tarif réduit concerne les jeunes de – de 25 ans, les lycéens, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les adhérents des festivals et salles partenaires (uniquement sur des spectacles signalés dans ce cadre de partenariat).

<b>Salon du Val de Viosne</b>	
	<b>Tarif unique €</b>
<b>Droit d'accrochage</b>	25
<b>Vente du catalogue</b>	5

**Emplacements pour les manifestations****Fête de la Musique ou concerts**

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	30 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	40 €

**Fête nationale**

Emplacement pour food-truck sucré ou boissons	40 €
Emplacement pour food-truck salé/sucré	50 €

**Saint Fiacre ou fête similaire**

Tente 3m x3m ou petit chalet	25 €
Emplacement nu de 3 mètres linéaires	10 €
Food-truck	25 €

**Brocante**

Le mètre linéaire pour un Osnysois	5 €
Le mètre linéaire pour un non-Osnysois	10 €
Food-truck ou stand alimentaire	20 €

**Forum des associations**

Food-truck	15 €
Tente 3m x 3m	15 €

**Village de Noël / par jour**

Emplacement nu forfait pour 5 mètres	20 €
Tente 2m x 3m	30 €
Tente 3m x 3m	40 €
Chalet 2,40m x 3m	50 €
Chalet 5m x 3m	70 €
Emplacement en intérieur 1m50	60 €
Food-truck	50 €

Conditions tarifaires de réduction et d'exonération sur les manifestations (hors Forum des associations pour les clubs et associations) :

- un tarif réduit pour les commerces osnysois : 50% du tarif applicable ;
- un tarif réduit pour les associations (hors associations caritatives): 50% du tarif applicable, avec un montant total plafonné à 100 € ;
- une exonération pour les établissements scolaires, les associations osnysoises à but caritatif et les partenaires offrant une contrepartie gratuite sur l'événement auquel il participe (prise en charge d'atelier, prêt de matériel, décoration, services ...).

<b>Alimentation</b>	
	<b>Tarif unique €</b>
<b>Consigne verre réutilisable</b>	1
<b>Café, thé, chocolat</b>	1
<b>Eau gazeuse</b>	1
<b>Soda, cidre</b>	1,5
<b>Bière</b>	2
<b>Vin au verre</b>	2

<b>Bouteille de vin rouge, blanc ou rosé</b>	8
<b>Desserts (part de tarte ou gâteau)</b>	2
<b>Friandises, barres chocolatées</b>	1
<b>Snack (sandwich, frites...)</b>	3
<b>Assiette (plat unique, assiette apéritive charcuterie/fromage...)</b>	6
<b>Formule (plat + dessert + boisson)</b>	9

Location de salles				
	Week-end €	Semaine €	Vin d'honneur €	Séminaire & formation* €
<b>Château de Grouchy</b>				
Bibliothèque	700	560	350	500
Fumoir	700	560	350	500
Salle à manger	1 620	1 300	810	1 000
<i>Forfait 3 salles (Bib., Fum., SàM)</i>	2 620	2 220	1 310	1 700
C. Gourmelen				1 200
Forfait 4 salles				3 900
<b>Espace François Villon</b>	360			
<b>Forum des arts et des loisirs</b>				
Associations d'Osny (prêt gracieux 1 fois/an)	720			
Association hors Osny	1 800			
Entreprises	3 600			
Foyer de la Belle Époque	360			
Maison des Associations	200			

**\*Séminaire & formation : uniquement pour les entreprises, en semaine et en journée.**

### Cautions

Château de Grouchy et Forum des arts et des loisirs = 835 €

Espace François Villon, Foyer de la Belle Époque et Maison des associations = 512 €

### Facturation du ménage

Tous les locataires doivent faire le ménage des salles louées. Si le ménage n'a pas été réalisé, les montants suivants seront facturés :

- 100 €/heure pour la bibliothèque ou le fumoir
- 120 €/heure pour la salle à manger, l'espace François Villon, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations
- 90 €/heure pour les cuisines de toutes les salles
- 150€/heure pour la salle Christian Gourmelen
- 200 €/heure pour le Forum, les 3 salles du château
- 400 €/heure pour les 4 salles du château

### Paiement des locations

Pour les particuliers, le versement d'un acompte de 20% est obligatoire lors de la signature de l'acte d'engagement (par chèque, espèces, virement ou carte bleue).

Le solde de la location est à verser obligatoirement 1 mois avant la date de location.

Pour les entreprises, le paiement de la location doit se faire en intégralité à la réservation et par chèque ou virement bancaire.

Pour le Forum des arts et des loisirs, le tarif comprend la salle de spectacles avec ou sans gradins (tables et chaises sur place), la mise à disposition d'un gardien ou d'un régisseur et la possibilité d'utiliser la cuisine.

### Conditions de remboursement en cas d'annulation

Les arrhes versés ne seront pas restituées en cas d'annulation sauf en cas de force majeure (pandémie, maladie, accident...) dûment certifiés.

Objets promotionnels	
	Prix de vente €
Livre 30 ans	10

*Certains livres peuvent être offerts gracieusement à des personnalités, lors de différentes manifestations organisées par la ville, à des associations ou à des écoles osnysoises.*

### Modalités de perception des recettes

Les recettes de la vente des places de spectacle, cinéma, cartes d'adhésion pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue en mairie, au Forum des arts et des loisirs ou sur le site internet osny.fr via la solution de billetterie en ligne. Elles seront encaissées par le service culturel.

Les recettes liées à l'alimentation pourront se faire en espèces, chèque et carte bleue sur le lieu de la manifestation. Elles seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les locations de salles pourront être encaissées en espèces (dans la limite de 300 €), chèque virement et carte bleue. Les recettes pour les salles du château de Grouchy et l'espace François Villon seront encaissées par le service communication-relations publiques et les recettes pour le Forum, le Foyer de la Belle Époque et la Maison des associations seront encaissées par le service culturel, vie associative et événements.

Les recettes de la vente d'objets promotionnels seront encaissées en chèque, espèces ou carte bleue par le service communication-relations publiques.

Les emplacements seront encaissés par virement bancaire, par chèque, espèces ou carte bleue et les ateliers par carte bancaire, chèque ou espèces.